

## À lire ...

### Le conseil municipal et les nominations aux comités

### Avis publics : Projet de règlement numéro 454-18 et avis de motion

### Subventions et programmes pour rénovations visant une meilleure efficacité énergétique des résidences

### Mot du maire

### En période hivernale, prenez soin de votre toit

\*\*\*\*\*

### Prochaines séances du conseil municipal :

**6 février 2018 à 19 h**

**6 mars 2018 à 19 h**

## Le conseil municipal et les nominations aux comités

Le rôle des comités est de faciliter le travail du conseil en agissant de plus près dans les champs d'action de l'appareil municipal. Ces comités facilitent ainsi la prise de décision et permettent au conseil d'agir avec plus de diligence et d'efficacité.

Dans le cadre de leur implication au sein des comités, les membres du conseil exercent un leadership dynamique et proactif, tout en favorisant la participation et la collaboration des membres du personnel ou de toutes autres personnes jugées utiles aux travaux des comités. Les comités se réunissent sur une base mensuelle ou selon les besoins.

Les comités sont consultatifs, c'est-à-dire, qu'ils ont un rôle de recommandation auprès du conseil municipal qui prend la décision finale concernant les différents sujets soumis.

### Coordonnées des membres du conseil et leurs responsabilités

#### **M. Iain MacAulay**

Conseiller municipal, Poste no 1  
Tél. : (819) 657-4595  
Responsable : Administration générale

#### **Mme Sylvie Dubé**

Conseillère municipale, Poste no 3  
Tél. : (819) 231-8805  
Responsable : Loisirs et culture

#### **M. Martin Valcourt**

Conseiller municipal, Poste no 5  
Tél. : (819) 657-1060  
Responsable : Transport (voirie)

#### **Mme Noëlle Hayes**

Conseillère municipale, Poste no 2  
Tél. : (819) 657-9917  
Responsable : Aménagement,  
urbanisme et développement

#### **M. Marc-Olivier Désilets**

Conseiller municipal, Poste no 4  
**Tél. : (819) 231-8770**  
Responsable : Sécurité publique

#### **M. Gilles Valcourt**

Conseiller municipal, Poste no 6  
Tél. : (819) 231-8649  
Responsable : Hygiène du milieu

### Fermeture du bureau municipal en raison de formation

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

- Mardi, 16 janvier 2018
- Jeudi, 25 janvier 2018

Merci de votre compréhension.

# AVIS PUBLIC

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-18 ET AVIS DE MOTION

### Règlement autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 447-17

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Iain MacAulay, afin qu'il propose, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 454-18 autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 447-17.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame la directrice générale procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 454-18. Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de cette même séance du conseil, respectant les articles 54 et 85 du Projet de Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 445-16.

Donné à Scotstown, ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois de janvier deux mille dix-huit (2018).

*Monique Polard*

Monique Polard, directrice générale

\*\*\*\*\*

### Subventions et programmes pour rénovations visant une meilleure efficacité énergétique des résidences

Si vous planifiez effectuer des rénovations ou remplacer certains équipements mécaniques dans votre habitation, sachez que plusieurs programmes gouvernementaux sont disponibles.

- Crédit d'impôt **RénoVert** (travaux d'isolation, d'étanchéité, de changement de système de chauffage, etc.)
- Subventions **Rénoclimat** (Amélioration de l'efficacité énergétique)
- **Chauffez vert** (remplacement de fournaise et chauffe-eau au mazout)

Certains programmes sont spécifiquement destinés aux personnes ayant des faibles revenus :

- **RénoRégion** (défectuosité majeure de la résidence)
- **Éconologis** (services gratuits aux propriétaires et aux locataires, ex : installations de thermostats et de plastiques)

Mais d'autres programmes non gouvernementaux peuvent aussi s'ajouter :

- « *Offre habitation verte* » des Caisses Desjardins pour des rénovations écologiques
- D'autres institutions financières offrent des produits spécifiques ou des bonis.

Informez-vous!

N'oubliez pas de consulter l'inspectrice municipale lorsque vous planifiez vos travaux afin de vérifier si ceux-ci sont conformes à la réglementation et si un certificat d'autorisation est nécessaire.

Lise Got

Inspectrice en environnement et en bâtiment

## Mot du maire

### BONNES ANNÉES!

Eh oui! Bonnes années au pluriel. Car je ne vous souhaite pas seulement une bonne année 2018, comme le veut la coutume, mais de bonnes années 2018-2021. C'est en effet la période que nous allons vivre ensemble, votre nouveau conseil et vous!

Et nous n'aurons pas trop de ces 4 années pour réaliser ensemble ce que nous entreprenons maintenant : rien de moins que de relancer Scotstown vers un avenir prometteur, à la fois à cause de ses nombreux atouts naturels trop peu mis en valeur, et en raison des capacités insoupçonnées de toute sa population.

L'année commence : on se retrouve les manches! Les responsables et les membres des **divers comités du conseil** ont été nommés (voir page 1). On ne veut pas que ce soient des comités bidons : dans chacun des six grands secteurs de la vie municipale (administration et finances; transport et voirie; hygiène du milieu et environnement; sécurité publique; urbanisme et développement; loisirs et culture), nous voulons que ces comités soient nos yeux, nos oreilles et nos mains, pour mieux constater les besoins, entendre vos souhaits, vos critiques et vos suggestions, et pour mettre en œuvre les projets qui en découleront.

Ces comités, comme l'ensemble du conseil municipal, ils sont à vous et pour vous. **C'est votre droit et votre responsabilité de vous en servir.** Nous n'avons pas le temps de vous écrire chaque mois ou de vous appeler chaque semaine pour connaître votre opinion. D'ailleurs, vous nous trouveriez bien tannants si on le faisait! C'est à vous de prendre contact avec nous, de passer ou d'appeler à l'hôtel de ville et de demander à notre directrice générale, Monique Polard, de vous mettre en lien avec nous.

Autre nouveauté avec les comités du conseil : **nous souhaitons y associer**, de manières diverses qu'on va expérimenter ensemble, **de nombreux citoyens et citoyennes de Scotstown-Hampden.** Nous voulons que ces comités ne soient pas seulement une « affaire d'élus » mais que les citoyens puissent aussi y participer et y apporter leurs préoccupations, leurs idées, leur expertise et leurs énergies. Ensemble, nous formerons un conseil municipal beaucoup plus fort!

Et finalement, je peux vous dire que de nombreux dossiers sont déjà sur la table : route 257, rôle de l'inspectrice municipale et des règlements, meilleures communications avec les citoyens et les milieux environnants, développement économique et touristique, consultation publique à venir, etc.

La bonne année est déjà commencée!

Dominique Boisvert, 12 janvier 2018

## **En période hivernale, prenez soin de votre toit**

En hiver, vaut mieux porter une attention particulière à votre toit afin d'éviter les dommages lors des variations de température.

### ***Quand dois-je penser à déneiger mon toit?***

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) suggère d'enlever la neige lorsqu'il y a une accumulation d'environ 70 cm (28 po). De plus, les précipitations de neige combinées à la pluie augmentent considérablement le poids de la neige, ce qui sollicite grandement la structure portante de la toiture. Sachez qu'il n'est pas essentiel d'enlever toute la neige, vous pouvez en laisser jusqu'à 15 cm (6 po) sans problème.

### ***Dois-je déneiger mon toit moi-même ou devrais-je faire appel à un spécialiste?***

Nous vous suggérons de faire appel à une entreprise spécialisée, qui aura les équipements et les méthodes de travail appropriés pour effectuer ce genre de travail en toute sécurité. Vous éviterez ainsi de vous blesser, de blesser une personne se trouvant à proximité de votre résidence lors du déneigement, d'endommager les fils électriques en périphérie de votre demeure ou même de vous électrocuter! De plus, avant de faire affaire avec l'une d'elles, assurez-vous qu'elle détient une couverture d'assurance commerciale appropriée (responsabilité civile) et demandez d'abord une soumission afin d'éviter une mauvaise surprise lors du paiement.

Cependant, si vous souhaitez alléger votre toiture vous-même, voici quelques conseils à suivre afin d'effectuer la procédure en toute sécurité :

- Attachez-vous à l'aide d'un harnais à un point d'ancrage solide;
- Éviter les outils en métal, qui pourraient abîmer le revêtement de toiture;
- Préconisez des outils en plastique, et plus particulièrement une pelle à toiture munie d'un manche télescopique qui vous permettra de déneiger à partir du sol;
- Érigez un périmètre de sécurité autour de votre résidence afin d'éviter que quelqu'un ne passe par là lors de la chute de neige;
- Dégagez les ventilateurs de toit et les événements de plomberie;
- Allez-y à votre rythme : déneiger une toiture peut demander un effort physique considérable, vous éviterez ainsi les blessures ou les risques de malaise cardiaque.

### ***Qu'en est-il de l'abri d'auto temporaire?***

Veillez à dégager votre abri d'auto temporaire à la suite d'une importante chute de neige. Ceux-ci ne sont pas faits pour supporter des accumulations de neige et ils doivent être déneigés régulièrement afin d'éviter leur effondrement. Mais faites attention! Il ne faut jamais effectuer cette tâche par l'intérieur de l'abri. En cas d'affaissement, vous pourriez être sérieusement blessé, voire écrasé.

Quelques signes précurseurs d'un possible affaissement de toit :

- Fissures qui apparaissent sur les murs intérieurs et les plafonds
- Portes intérieures qui frottent, se coincent ou ferment mal
- Craquements inhabituels
- Plafond déformé

